



Financement de la formation

Comment financer votre projet de formation ?

1. Vous êtes dirigeant ou auto-entrepreneur

La procédure pour le régime auto-entrepreneur et formation continue :

1) Connaître votre OPCA (organisme collecteur des fonds de formation), FIFPL (www.fifpl.fr), AGEFICE (www.agefice.fr) ou autre.

Voir avec votre URSSAF qui devrait vous renseigner si vous ne connaissez pas le nom de votre OPCA. Ce dernier dépend de votre code APE.

2) Solliciter un devis auprès de l'organisme de formation qui va vous dispenser la formation.

3) Soumettre ce devis à votre MPCA pour connaître le niveau de prise en charge

4) Suivre la formation

2. Vous êtes une entreprise ou responsable du personnel

Le représentant du personnel réalise chaque année un plan de formation dédié à l'entreprise et ce en fonction du secteur et des dispositions applicables.

Votre plan de formation doit comprendre :

- Le bilan de compétences et de validation des acquis de l'expérience (VAE) ;
- Les demandes de formation des salariés.

Concernant le financement de vos formations, il convient de constituer un dossier de remboursement en remplissant en ligne un formulaire qui sera analysé par des services officiels de contrôle.

Nous vous fournirons pour cela

- La facture ;
- Le bon de commande ;
- La convention de formation ;
- L'attestation de présence des stagiaires.



Financement de la formation

3. Vous êtes salarié CDD/CDI: votre entreprise fait appel à son Plan de Formation

Dans le cadre du plan de formation, la formation est à l'initiative de l'employeur. La formation n'étant pas obligatoire, le plan de formation n'existe pas dans toutes les entreprises.

Le plan de formation comprend 2 catégories d'actions :

- Les actions d'adaptation au poste de travail, ou liées à l'évolution des emplois et au maintien dans l'emploi dans l'entreprise.
- Les actions de formation pour le développement des compétences des salariés.

Les formations organisées par l'entreprise sont regroupées dans un plan de formation.

Votre entreprise a l'obligation de vous informer chaque année sur le nombre d'heures de formation acquises. Renseignez-vous auprès de votre service formation ou de votre OPCA pour connaître vos droits à la formation.

Pour les utiliser, vous devrez faire une demande écrite d'autorisation d'absence par recommandé à votre responsable du personnel indiquant avec précision l'intitulé de la formation choisie, la date d'ouverture, la durée de la formation, en précisant que l'agence Amarantho sera l'organisme choisi.

Votre employeur devra donner son accord quant au choix de la formation. Sans réponse de sa part au bout d'un mois dès réception du recommandé cela vaudra pour acceptation.

Vous êtes salarié : le CPF – Compte Professionnel de Formation

Il s'agit d'une formation à l'initiative du salarié avec l'accord de son employeur.

Le CPF (compte personnel de formation) est un droit à formation ouvert à tous les actifs, à partir du 1er janvier 2015. Il vous permet de financer des actions éligibles, dans la limite de 150 heures (ou plus en cas d'abondement). Le CPF concerne aussi les demandeurs d'emploi.

Les formations éligibles au CPF

Votre compte personnel de formation ne peut être mobilisé que pour certaines actions :

Les formations inscrites sur les listes officielles établies par les partenaires sociaux. Ces formations permettent d'accéder à un diplôme, un titre professionnel, un CQP, des habilitations, etc.

Ces listes sont consultables depuis janvier 2015 sur le site officiel du CPF.

Les formations relatives au «socle de connaissances et de compétences» (lire, écrire, compter).



Financement de la formation

L'accompagnement à la VAE.

Les ressources à consulter

La connexion à votre espace personnel sur le site www.moncompteformation.gouv.fr vous permet d'accéder à des ressources indispensables pour la mobilisation de votre CPF : saisie de votre solde DIF, consultation des heures acquises, listes de formations, etc.

Le CPF privilégié les formations certifiantes et diplômantes avec une durée des sessions en moyenne de 210 heures.

Vous êtes salarié : le CIF – Congé Individuel de Formation

Le congé individuel de formation est à l'initiative du salarié Il permet de suivre une formation à titre individuel, indépendamment du plan de formation, pour accéder à un niveau supérieur de qualification, changer d'activité ou de profession, s'ouvrir à la culture et à la vie sociale. Le salarié en CDI doit justifier de 24 mois en qualité de salarié dont 12 mois dans l'entreprise.

Le salarié en CDD doit justifier de 24 mois en qualité de salarié dans les 5 dernières années dont 4 mois en CDD dans les 12 derniers mois.

Le CIF se traduit par une autorisation d'absence pendant laquelle le contrat de travail est suspendu.

4. Vous êtes demandeur d'emploi

Vous pouvez faire une demande auprès de votre conseiller, vous avez toutes les chances d'être formé si le choix de la formation rentre dans le cadre de l'évolution de votre statut ou encore si il rentre dans le cadre d'un projet précis de retour à l'emploi.

Le conseiller Pôle Emploi vérifiera avec vous votre situation par rapport à votre rémunération durant le stage et les possibilités de prise en charge ainsi que les conditions administratives liées à la formation.